

Qu'est-ce qu'un CCAS ?

Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS est la structure de proximité qui permet l'accès à l'aide sociale légale. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune concernée. Il instruit les dossiers de demande d'aide sociale, propose des réponses ou services adaptés à partir des besoins, des difficultés et des attentes des habitants de la commune.

Le CCAS porte des services à caractère social pour tous :

- **seniors et personnes dépendantes** (animation, portage de repas, gestion de la téléalarme...);
- **jeunes** (organisation des temps périscolaires, gestion des accueils de la petite enfance...);
- **familles** (instruction des demandes d'aide sociale, aide aux vacances, gestion des demandes d'asile...);
- **associations** (animation et aide ponctuelle...);
- **vie locale** (gestion d'un centre social...).

Communication : Udaf 92 - Novembre 2021 - Ne pas jeter sur la voie publique



Rejoignez-nous!

L'organisation du CCAS

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire.

Il se réunit au moins **3 fois par an**.

Il est constitué pour **6 ans**.

Il est formé à parité d'élus locaux et de personnes compétentes, nommées par le maire, dans le domaine de l'action sociale.

Être représentant familial au CCAS

 **Udaf**
Hauts-de-Seine
UNIS POUR LES FAMILLES

Le représentant familial au CCAS

1 SA PLACE

Le représentant familial participe au bon fonctionnement du CCAS et siège à son conseil d'administration.

Il a la légitimité pour représenter l'ensemble des familles de la commune, dans leurs réalités de vie et leur diversité (familles nombreuses, recomposées, parents solos...).

Il est la personne de référence sur les questions familiales et apporte son point de vue sur tous les sujets débattus.

2 SES MISSIONS

- Représenter l'ensemble des familles de sa commune, et non le mouvement dont il est issu.
- Être à l'écoute des besoins et des attentes des familles, grâce à son implication, dans la vie locale et associative.
- Être force de propositions d'actions pour les familles grâce à sa connaissance de la commune et du département.
- Se faire connaître comme "réfèrent famille" auprès des partenaires locaux.
- Contribuer à l'analyse des besoins sociaux par le CCAS qui sert à préconiser des actions au service de la population.
- Rendre compte de son mandat auprès de l'Udaf 92 et faire remonter les préoccupations des familles de son territoire.

Comment candidater à la fonction de représentant familial au CCAS ?

- Vous rapprocher de votre association familiale ou de l'Udaf 92 pour faire connaître votre souhait de candidater au poste.
- Un dossier de candidature vous sera transmis et sera à retourner completé à l'Udaf 92.
- Une fois que le conseil d'administration de l'Udaf 92 aura validé votre candidature, celle-ci sera proposée au maire de votre commune.
- Vous serez informé(e) directement par le CCAS de la suite donnée à votre candidature.



Recommandation :

être adhérent(e) d'une association familiale membre de l'Udaf 92.

Modalité pratique :

s'il exerce une activité professionnelle, le représentant familial bénéficie d'un congé de représentation pour se rendre aux rencontres sur son temps de travail (code de l'action sociale et des familles).

Pour plus d'informations :

www.udaf92.fr